Affiché le 10/07/2019

Reçu en préfecture le 10/07/2019

COMMUNAUTE DE COMM | ID : 039-243900560-20190626-DCC2019_06_125-DE 1 chemin du Tissage – 39700 DAMPIERRE

EXTRAIT

Du registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du mercredi 26 juin 2019

Conseillers communautaires en exercice : 44

L'an deux mil dix-neuf, le 26 juin

Le Conseil Communautaire de JURA NORD s'est réuni à la salle des fêtes à GENDREY (39350), après convocation légale, sous la présidence de M. Gérôme FASSENET.

Présents : Brans : M. Michel ECARNOT Courtefontaine : M. Jean-Noël ARNOULD Dammartin Marpain: M. Jean-Louis ESPUCHE Dampierre: M. Grégoire DURANT, Mme Joss BERNARD, M. Olivier MATHEVON, Mme Laure VALENTIN Evans: M. Jean-Luc HUDRY Fraisans: M. Christian GIROD, M. Sébastien HENGY Gendrey: M. Pierre ROUX La Barre: M. Philippe GIMBERT Louvatange: M. Gérôme FASSENET Montmirey-le-Château: Mme Monique VUILLEMIN Mutigney: Mme Christine LECOMTE Offlanges: M. Marc BARBIER Orchamps: M. Christian RICHARD, M. Régis CHOPIN Our: M. Segundo ALFONSO Pagney: M. Michel GANET Romain: Mme Nathalie RUDE Rouffange: M. Didier TISSOT Salans: M. Philippe SMAGGHE, Mme Stéphanie DREZET Saligney : M. Gilbert LAVRY Sermange : M. Michel BENESSIANO Thervay : Mme Marie-Hélène VERMOT-DESROCHES

Suppléés: La Bretenière: M. Jean-Pierre VOUAUX Rans: M. Jean-Luc MORLIER Taxenne: M. Claude ALLEMAND Vitreux: M. Marc **GENTY**

Absents excusés : Dampierre : M. Rémy MARTIN Etrepigney : M. Laurent CHENU Evans: M. Hervé BOUVERESSE Fraisans: Mme Christine MAUFFREY, Mme Martine VERMOT-DESROCHES Monteplain: M. Luc BEJEAN Montmirey-la-Ville: M. Maurice RICHARD DEVESVROTTE Orchamps: M. Denis JEUNET, Mme Jessica RAMEL Ougney: M. Anthony DEMOUSSEAUX Plumont: M. Michel GREMAUX Ranchot: M. Eric MONTIGNON Serre les Moulières: M. Claude TERON

Secrétaire de séance : Monsieur Michel ECARNOT

Procurations de vote :

Mandants: Mme Christine MAUFFREY (FRAISANS) Mme Martine **DESROCHES VERMOT** (FRAISANS) M. Denis (ORCHAMPS) Mme Jessica RAMEL (ORCHAMPS)

Mandataires: M. Christian GIROD (FRAISANS) M. Sébastien HENGY (FRAISANS) M. Christian RICHARD (ORCHAMPS) M. Régis CHOPIN (ORCHAMPS)

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance à 19h08 et le Conseil Communautaire a pu délibérer valablement.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT **DU JURA**

Le Président certifie que la convocation a été affichée le :

19 juin 2019

et qu'elle a été faite le

19 juin 2019

Que le nombre des membres en exercice est de : 44

Présents: 27

Absents suppléés : 4

Absents excusés: 13

Exécution des articles I 5212-1 à L.5212-34 du Code Général des Collectivités Territoriales

> Délibération n° DCC2019 06 125

Objet:

Aménagement et occupation par la CCJN du rez-de-chaussée de la Gare à Ranchot : approbation APD/BP/Lover et convention avec la SNCF

Affiché le 10/07/2019



AMENAGEMENT ET OCCUPATION PAR LA CCJN DU REZ **GARE A RANCHOT**

Le plan d'aménagement des locaux du RdC de la Gare de Ranchot (APD) prévoit l'aménagement d'une salle de conférence et espaces de travail ; un office détente & un sanitaire.

Le plan d'aménagement des locaux du RdC est joint en annexe.

A titre informatif, le coût prévisionnel travaux au stade APD s'élève à 161 737,39 € HT (base). Les travaux réalisés par la SNCF seront financés par une aide régionale.

Toutefois, la SNCF G&C propose que la CCJN prenne en charge le coût des travaux en option, qui ne sont pas financés par la Région, comme suit :

- du fait que la salle de réunion soit déclarée en salle de conférence, cela augmente sa capacité d'accueil et oblige à intervenir sur la menuiserie afin de créer une deuxième issue de secours. Il faut donc changer la porte fenêtre (C2) : estimation APD : 2 902,61 € HT;
- la CCJN demande à avoir du vitrage clair au lieu du vitrage granité actuel. Les menuiseries venant d'être changées récemment, et cette variante n'ayant pas un caractère règlementaire mais relevant du confort, la CCJN prend en charge le remplacement des menuiseries (F1), pour un prix estimé (APD) à 7724,20 € HT (menuiserie qualité thermique) ;
- agencement: 4 746,25 € HT.

La CCJN prend aussi en charge le poste Equipement audiovisuel et électroménager (vidéo projecteur, ...), qui a été estimé à 4 500,00 € HT (hors marché travaux).

Concernant la redevance, la SNCF propose de rester sur le montant payé au 1er étage par la CCJN, soit 41 € HT/m²/an (4 141 € HT/an pour 101m²), plus un forfait impôts et taxes de 462 € HT/an.

Il est proposé par la SNCF de réaliser une nouvelle convention qui regrouperait l'étage (la convention de l'étage arrive à terme en 2023) et le rez-de-chaussée, et permettrait de repartir sur une durée de 10 ans pour l'ensemble.

A l'unanimité, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- approuve le plan d'aménagement des locaux du RdC et l'Avant Projet Détaillé (APD) qui décrit
- approuve la répartition du financement par catégorie de travaux : ce qui est pris en charge par la REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE et ce qui revient à la charge de la CCJN;
- accepte la prise en charge du coût des travaux en option listés ci-dessus :
- se prononce favorablement sur la mise en place d'une nouvelle convention qui regrouperait l'étage et le rez-de-chaussée ;
- accepte les termes de ladite convention :
- autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout acte afférent à ce dossier ;
- autorise Monsieur le Président à engager les démarches nécessaires à ce dossier.

Pour extrait conforme. Le Président de JURA NORD Gérome FASSENET

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour: 35 Contre: 0 Abstention: 0

Délibération de la Communauté de Communes de JURA NORD Conseil Communautaire du 26 juin 2019



